

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 5 JANVIER 2026

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 12

Représentés : 15

Excusés : 5

Absents : 2

L'an deux mille vingt-six, le cinq janvier à vingt heures, le Conseil Municipal d'Etriché, dûment convoqué par le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David LAGLEYZE, Maire.

PRESENTS : CAMUS Emmanuel, DRANO Rodolphe, DROUIN Véronique, DUPUY-CHANET Marie-Laure, GAUDIN David, GESTRAUD Samuel, LAGLEYZE David, LAPEYRONIE Yann, PETIT Sabrina, ROSEAU Sylvie, SAULGRAIN Henri, STROESSER Delphine

EXCUSES : AUDARD Virginie, BREHERET Emmanuel, GRIMAUT Jean-Louis donne pouvoir à Henri SAULGRAIN, RIGAUD Marie-Pierre donne pouvoir à Marie-Laure CHANET, WARY Grégory donne pouvoir à Rodolphe DRANO

ABSENTS : AUGEREAU Line, JONET Nathalie

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Véronique DROUIN

Le procès-verbal de la séance du lundi 8 décembre est adopté.

Salle de l'Alerte : la canalisation du chauffage de la petite salle a gelé, elle est cassée, il y a des dégâts des eaux dans le hall et dans la petite salle. Le chauffagiste est venu dans la journée mais il n'a rien pu faire, il doit revenir.

Journée du 6 janvier : vu les conditions météorologiques prévues demain, il n'y aura pas de pénalité de facturation pour l'APS et le restaurant scolaire si les enfants sont absents.

Marché de Noël de l'APS : 270 € récoltés au bénéfice de l'association UCSQP Togo, ainsi que plusieurs cartons de fournitures et matériel médical.

1. Urbanisme : reprise du lotissement privé « Le Clos des Pommiers Fleurs » dans le domaine public

DCM 2026-01

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 15 mai 2014, il avait été conventionné la reprise du lotissement privé « Galeau » maintenant appelé « Le Clos des Pommiers Fleurs ».

Madame COURANT, propriétaire du lotissement a fait la demande début 2025, pour que la commune reprenne le lotissement dans le domaine public. Madame COURANT s'engage à replanter les deux arbres manquants.

Dans cette convention, il est inscrit dans l'article 6, que les trois collectivités (commune, CCALS et SEA) doivent donner chacune leur accord, par délibération, pour la reprise du lotissement dans le domaine public.

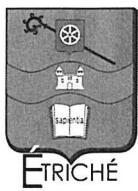
La CCALS, lors de sa séance du 02/10/2025 a acté la rétrocession du réseau d'assainissement.

Mairie d'Étriché

1, square de la Mairie - 49330 ÉTRICHÉ

02 41 42 60 01 - accueil.mairie@etriche49.fr - www.etriche49.fr

Siret : 21490132400019



Le SEA a signé le 24/12/2025 le transfert des ouvrages entre Madame COURANT et le SEA.

Toujours dans le même article de cette convention, il est indiqué « lorsque la commune aura les trois délibérations favorables, elle déterminera la date d'application de la reprise des voiries et VRD du lotissement (3 mois après l'obtention des trois délibérations concordantes) dans le domaine public.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de reprendre le lotissement privé « Le Clos des pompiers Fleurs » dans le domaine public à compter du 1^{er} avril 2026, de donner mandat à la SELARL NOT'ANJOU CONSEIL d'établir l'acte notarié et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à venir.

Il s'agit du dernier lotissement privé à reprendre par la commune.

Mme COURANT ne souhaite pas renouveler, le lotissement doit donc revenir dans le domaine public.

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE

2. Urbanisme : alignement de parcelle

DCM 2026-02

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une incohérence cadastrale et qu'il faut rétablir le domaine public.

Après échanges avec le propriétaire de l'habitation, il a été évoqué le fait de céder une partie du domaine public au propriétaire. Il convient donc de faire appel à un géomètre afin de créer la parcelle à céder. Les frais seront à la charge du propriétaire. Cette opération permet de redonner une cohérence dans l'alignement des trottoirs.

Monsieur le Maire veut vérifier, qu'après ce découpage, aucun réseaux ne se retrouvent dans le domaine privé.

G WARY demande si après ce découpage, cela va emmener d'autres constructions. La réponse est non, la parcelle fera au maximum 2 mètres de large.

S PETIT demande depuis combien d'années la maison a été acheté, l'alignement aurait dû être fait à ce moment car cela va faire des frais au propriétaire pour un bien acheté dans l'état.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter ce découpage de parcelle, sans en définir les limites, en attente des réseaux.

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE

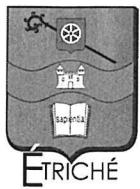
3. Subvention à l'OGEC 2026

DCM 2026-03

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune verse une subvention à l'OGEC tous les ans.

CONSIDERANT le nombre d'élèves à l'école publique comme suit :

Mairie d'Étriché
1, square de la Mairie - 49330 ÉTRICHÉ
02 41 42 60 01 - accueil.mairie@etriché49.fr - www.etriché49.fr
Siret : 21490132400019



Nombre d'élèves Maternelle à l'école publique : 56

Nombre d'élèves Elémentaire à l'école publique : 84

CONSIDERANT le coût par élève de l'école publique déterminé en rapportant le nombre d'élèves aux charges,

MATERNELLE		Montants 2025
Fonctionnement - Dépenses		51 917,85 €
011 – Charges à caractère générale		11 467,94 €
60611	Eau	448,15 €
60612	Électricité	1 480,36 €
60621	Combustibles	2 156,08 €
60631	Fournitures d'entretien	283,38 €
60632	Petits équipements	186,38 €
6064	Fournitures administratives	195,32 €
6065	Livres	75,00 €
6067	Fournitures scolaires	3 708,96 €
611	Sous-traitance	200,00 €
615221	Entretien et réparation	1 508,40 €
61558	Entretien et réparation sur biens mobiliers	0,00 €
6156	Maintenance	739,88 €
617	Etude	0,00 €
626	Téléphone	334,08 €
6284	Redevance ordures ménagères	151,94 €
012 – Charges de personnel et frais assimilés		40 449,90 €
6411	Personnel titulaire	34 595,41 €
6413	personnel non titulaire	4 347,23 €
	Personnel administratif	304,20 €
	Personnel technique	1 203,06 €

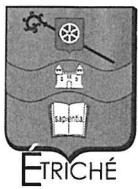
ELEMENTAIRE		Montants 2025
Fonctionnement - Dépenses		33 913,62 €
011 – Charges à caractère générale		17 268,71 €
60611	Eau	64,02 €
60612	Électricité	2 220,54 €
60621	Combustibles	3 234,13 €
60631	Fournitures d'entretien	425,08 €
60632	Petits équipements	279,57 €
6064	Fournitures administratives	292,98 €
6065	Livres	295,80 €
6067	Fournitures scolaires	6 055,13 €

Mairie d'Étriché

1, square de la Mairie - 49330 ÉTRICHÉ

02 41 42 60 01 - accueil.mairie@etriché49.fr - www.etriché49.fr

Siret : 21490132400019



611	Sous-traitance	300,00 €
615221	Entretien et réparation	2 262,60 €
61558	Entretien et réparation sur biens mobiliers	0,00 €
6156	Maintenance	1 109,83 €
617	Etude	0,00 €
626	Téléphone	501,12 €
6284	Redevance ordures ménagères	227,92 €
012 – Charges de personnel et frais assimilés		16 644.91 €
6411	Personnel titulaire	8 673,44 €
6413	personnel non titulaire	5 710,58 €
	Personnel administratif	456,31 €
	Personnel technique	1 804,58 €

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'avenant n°19 à passer avec l'OGEC de l'école privée mixte « Les Templiers » afin de déterminer la participation annuelle allouée par la commune à cet établissement pour l'année 2026. Cette participation s'évalue comme suit :

	Nombre d'élèves école privée	Cout/élève	Versement 2026
Maternelles	29	927.10 €	26 886.03 €
Elémentaires	44	403.73 €	17 764.28 €
Total	73		44 650.31 € <i>(41 666.90 € en 2025)</i>

Proposition de Monsieur le Maire :

- Approuver l'avenant n°19 à passer avec l'OGEC de l'école privée mixte « Les Templiers » pour l'année 2026
- Approuver la participation de 44 650.31 euros au titre de l'année 2026

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE

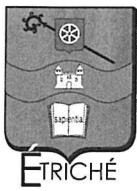
4. Demande de subvention DETR 2026 : travaux église

DCM 2026-04

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la toiture de l'église nécessite des travaux.

Ces travaux pourraient être éligibles à une subvention Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 35 % des coûts engagés.

Les travaux sont estimés à 259 215.94 € HT, soit de DETR 90 725.58 € et autofinancement 168 490.36 €.



Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention auprès de la Préfecture de Maine et Loire avec le plan de financement comme suit :

- Travaux total HT : 259 215.94 €
- Subvention DETR : 90 725.58 €
- Autofinancement : 168 490.36 €.

Les travaux doivent avoir débuté dans les 2 ans suivant la notification de la subvention et achevés dans les 4 ans à compter de la date de début d'exécution.

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE

5. Reconduction de la convention de mutualisation de restauration

DCM 2026-05

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention pour la fourniture des repas par le Département aux élèves de nos écoles avait été signée pour une durée de 3 années, du 1^{er} août 2023 au 31 juillet 2026, cette convention arrivant à son échéance, il convient donc de la prolonger.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'au début de cette convention, un agent allait préparer les repas au collège avec le chef et le second de cuisine, mais suite à la mutation de cet agent, un deuxième second de cuisine a été recruté par le Département et nous avons un agent qui va au collège seulement pour la finition des préparations.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler cette convention pour une durée de trois années.

G WARY demande si le prix des repas va augmenter. La réponse est non.

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE

6. Finances : Exécution des dépenses d'investissements 2026 au préalable du vote du budget

DCM 2026-06

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'avant le vote du budget au mois d'avril, il n'est pas possible de payer les factures d'investissements.

VU

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

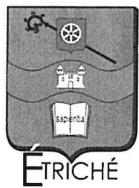
Dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Mairie d'Étriché

1, square de la Mairie - 49330 ÉTRICHÉ

02 41 42 60 01 - accueil.mairie@etriché49.fr - www.etriché49.fr

Siret : 21490132400019



Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2026, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

CONSIDERANT

Considérant que des dépenses d'investissement peuvent être engagées entre le 1^{er} janvier 2026 et le vote du budget 2026.

PROPOSITION DU MAIRE

D'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2025 (BP + DM)	Montant limité autorisé entre le 1 ^{er} janvier 2026 et le vote du budget principal 2026
65 – Bâtiments communaux	169 704.73 €	42 426.18 €
67- Travaux de voirie	25 000 €	6 250€
83 – Informatique	4 800 €	1 200 €
85 – Aménagement Agglomération	370 781 €	92 695.25 €
95 – Equipement et divers	76 810 €	19 202.50 €
96 – Cimetière	166 564.17 €	41 641.04 €

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE

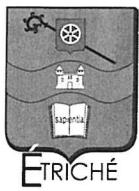
7. Protection sociale complémentaire : convention de participation pour la couverture de risque Santé des agents

DCM 2026-07

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, la collectivité doit participer au remboursement des frais du risque Santé pour les agents.

Par délibération du 03/11/2025, DCM2025-82 il a été acté de participer à hauteur de 15 € par mois et par agent, lorsque le contrat est labellisé.

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.



Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de Maine et Loire a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1er juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de Maine et Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Maine et Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

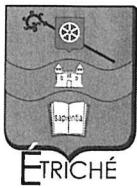
Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1er juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion de Maine et Loire avec les 4 autres des Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de Gestion de Maine et Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1er juillet 2027.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Maine et Loire afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de **donner mandat au Centre de Gestion de Maine et Loire** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.



DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE

8. RH : prolongation d'un poste d'adjoint technique territorial

DCM 2026-08

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 06/12/2021, il avait été créé un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial pour la surveillance des enfants et entretien des bâtiments.

Cet emploi a été renouvelé pour l'année 2025. Le besoin est toujours présent dans la commune, pour cette année 2026, il convient donc de prolonger cet emploi.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prolonger cet emploi jusqu'au 31/12/2026.

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE

Monsieur le Maire quitte la salle.

9. RH : assurance statutaire 2026

DCM 2026-09

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe le conseil municipal que le contrat d'assurance statutaire prendra fin au 31/12/2025.

Notre assureur actuel nous propose les taux suivants :

- Contrat agents CNRACL : identique aux garanties en cours soit Tous risques avec une franchise de 30j en Maladie Ordinaire au taux de 11,37%,

- Contrat agents IRCANTEC : identique aux garanties actuelles soit Tous risques avec une franchise de 30j Maladie Ordinaire au taux de 3,42%.

Nous leur avons demandé de nous faire une proposition sans couvrir la maladie, voici les taux :

- Le taux de cotisation proposé pour les garanties Décès, AT/MP, FM, LM/LD est à 7,15% de la masse salariale pour le contrat des agents CNRACL.

- Contrat agents IRCANTEC : identique aux garanties actuelles soit Tous risques avec une franchise de 30j Maladie Ordinaire au taux de 3,42%.

Nous avons fait appel au CDG pour savoir si nous pouvions nous rattacher au contrat groupe, voici les taux appliqués :

Collectivités – 121 agents

les agents contractuels ne sont pas
comptabilisés

agents CNRACL	7,23 %
---------------	--------

agents IRCANTEC	0,99 %
-----------------	--------



Après débat, Monsieur le 1^{er} Adjoint propose au conseil municipal de contractualiser avec le contrat groupe du CDG.

DELIBERE :

Résultat du vote : POUR : 14

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe le conseil municipal que le courtier actuel est revenu tardivement vers la commune pour sa proposition de taux pour l'année 2026 et au vue de la sinistralité de la commune, les taux ont doublé.

S PETIT dit que vue la démarche du courtier, il ne faut plus travailler avec eux.

Monsieur le Maire rejoint la salle.

10. CAF : convention de partenariat « Lutte contre l'habitat dégradé »

DCM 2026-10

Monsieur le Maire informe que nous avons eu un échange avec une chargée de mission logement et habitat de la CAF.

La CAF de Maine-et-Loire contribue à la lutte contre la non-décence des logements conformément aux engagements souscrits par la branche Famille au titre de la mission « favoriser pour les familles des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ».

Pour répondre aux besoins des habitants, la Caf souhaite soutenir les communes dans la réalisation des visites visant à établir un diagnostic du logement et à identifier les désordres et les mesures à prendre, la réalisation des contre visites de vérification de la mise aux normes et la rédaction des rapports afférents.

Pour ce faire, la Caf peut mandater et financer un opérateur technique pour la réalisation des visites et des rapports sus nommées en présence d'un représentant de la commune afin de favoriser l'appropriation de cet aspect de la procédure. Ce soutien s'appuie sur une convention qui formalise les engagements de la commune et de la Caisse d'allocations familiales et les missions et modalités d'intervention de l'opérateur technique en charge des visites et des rapports.

Il est précisé que la commune reste seule responsable de l'engagement et de la conduite des procédures administratives tels que décrit dans le guide du PDLHI « rôle et actions du maire pour le traitement de l'habitat dégradé » ; l'opérateur n'intervient qu'en tant que prestataire de service mandaté par la Caf.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer cette convention.

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE

11. Informations diverses

- Tenue de bureau de vote : compléter le tableau
- Dates des prochains conseils municipaux : 02/02 ; 02/03.
- Commission finances : le 12 janvier à 20h

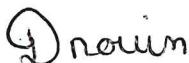
FIXE la prochaine séance du conseil municipal au lundi 2 février 2026 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Etriché, le 06 janvier 2026

Secrétaire de Séance
Véronique DROUIN

Le Maire
David LAGLEYZE




Mairie d'Étriché

1, square de la Mairie - 49330 ÉTRICHÉ

02 41 42 60 01 - accueil.mairie@etriché49.fr - www.etriché49.fr

Siret : 21490132400019



